



Séminaire de formation

Mercredi 18 mai 2022
Hôtel Aquatis
à Lausanne

Thèmes traités et conférenciers:

1. La révision du droit des successions

Prof. Maryse Pradervand-Kernen

Professeure ordinaire de l'Université de Fribourg

2. La dépréciation de l'immeuble hypothéqué

Me Michel Mooser

Docteur en droit, professeur titulaire de l'Université de Fribourg, notaire

3. Assainissement des entreprises par la voie du concordat

Me Stéphanie Nunez

Avocate au Barreau de Genève

4. La réalisation forcée d'actifs en lien avec un trust

Me Delphine Pannatier Kessler

Docteur en droit, chargée de cours à l'Université de Genève, avocate et notaire

5. L'exécution forcée relative aux actifs numériques

Me Sébastien Fanti

Avocat, notaire, CAS Digital Finance Law



Public

Le séminaire sera ouvert à tous les préposés, substituts et collaborateurs des OPF, aux employés spécialisés des fiduciaires, aux magistrats judiciaires et greffiers, aux avocats et notaires ainsi qu'à leurs stagiaires, aux collaborateurs des services du contentieux des administrations et entreprises et aux agents d'affaires brevetés.

Priorités thématiques

1/ La révision du droit des successions

- Les nouvelles réserves
- La qualification de la libéralité octroyée au conjoint survivant par contrat de mariage
- Le traitement des avoirs de prévoyance individuelle liée
- Les conditions de l'action en réduction
- L'ordre des réductions

2/ La dépréciation de l'immeuble hypothéqué

- La dépréciation de l'immeuble
- Les droits du créancier
- La situation du propriétaire
- Le rôle de l'office des poursuites

3/ Assainissement des entreprises par la voie du concordat

- L'assainissement
- Les mesures d'assainissement
- Les formes d'assainissement
- Procédure concordataire extrajudiciaire ou judiciaire ?

4/ La réalisation forcée d'actifs en lien avec un trust

- Présentation du trust
- 284a et b LP. Distraction des biens. Action révocatoire
- Exécution forcée contre un bénéficiaire de trust

5/ L'exécution forcée relative aux actifs numériques

- Présentation des différents actifs numériques
- Restitution / Revendication des actifs numériques
- Réalisation des actifs numériques
- Etat actuel de la jurisprudence et de la doctrine
- Perspectives



Programme

08h25	08h55	Café d'accueil et remise de la documentation
08h55	09h00	Mot de bienvenue de Pascal Lauber
09h00	- 09h50	La révision du droit des successions <i>Conférencière :</i> <i>Prof. Maryse Pradervand-Kernen</i>
09h50	- 10h50	La dépréciation de l'immeuble hypothéqué <i>Conférencier :</i> <i>Me Michel Mooser</i>
10h50	- 11h15	Pause
11h15	- 12h00	L'assainissement des entreprises par la voie du concordat <i>Conférencière :</i> <i>Me Stéphanie Nunez</i>
12h00	- 13h30	Repas
13h45	- 14h35	La réalisation forcée d'actifs en lien avec un trust <i>Conférencière :</i> <i>Me Delphine Pannatier Kessler</i>
14h35	- 15h25	L'exécution forcée relative aux actifs numériques <i>Conférencier :</i> <i>Me Sébastien Fanti</i>



Informations

Date	Mercredi 18 mai 2022 09 h 00 – 15 h 30
Lieu	Aquatis Hôtel Route de Berne 150, 1010 Lausanne
Finance d'inscription	Fr. 350.00 pour les membres de la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse ou d'une association cantonale rattachée et les stagiaires des études d'avocats et de notaires. Fr. 450.00 pour les non-membres Le déjeuner, boissons comprises, les boissons rafraîchissantes, ainsi que la documentation du séminaire sont inclus dans le prix du séminaire. Les frais d'inscription feront l'objet d'une facture. Le paiement doit être effectué avant le 30 avril 2022 . En cas de non participation au séminaire, la finance d'inscription ne sera pas remboursée ; la documentation sera cependant envoyée.
Présidence du séminaire	Pascal Lauber, préposé à l'office des poursuites de la Gruyère, rue de l'Europe 10, 1630 Bulle Téléphone 026/305.93.70, pascal.lauber@fr.ch
Inscription	Avant le 25 avril 2022 sur le site : www.poursuite-faillite-offic.ch Le nombre de participants étant limité, les inscriptions seront prises en considération selon leur ordre chronologique de réception. Il ne sera pas répondu en direct à vos questions, lesquelles sont à faire parvenir à Pascal Lauber, dans un délai échéant le 31 mars 2022.
Attestation de la participation	Une attestation de participation sera délivrée.